



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 65936

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle tout particulièrement l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la nécessité de prendre des mesures urgentes afin de permettre aux anciens combattants d'Afrique du Nord de bénéficier de tous leurs droits. En effet, il est regrettable que la loi du 21 novembre 1973, prenant en compte le temps passé en Afrique du Nord pour les anciens combattants titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation pour abaisser d'autant l'âge de leur retraite, ne soit toujours pas appliquée. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures positives il envisage de prendre pour apporter une solution définitive à ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de cette question à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Cependant il a été amené à régler en priorité, pour des raisons de solidarité et de justice sociale, le problème le plus sensible au niveau humain, celui des chômeurs de longue durée. C'est dans cet esprit qu'a été créé le fonds de solidarité pour les anciens d'Afrique du Nord, qui offre une garantie de ressources à hauteur de 4 000 francs par mois pour tous les anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de cinquante-six ans et plus.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65936

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5784